



Séance du 18 mars 2014

L'an deux mil quatorze, le mardi dix-huit mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, Centre Culturel de Créon, sous la présidence de Monsieur Bernard Le GOREC, Président.

PRESENTS (27): **BARON :** Emmanuel LE BLOND DU PLOUY. Manuel ALONSO. **BLESIGNAC :** Jean François THILLET. André CAILLEAU (suppléant de Sophie FERNANDEZ) **CREON :** Pierre GACHET. Jean SAMENAYRE. Angélique RODRIGUEZ (suppléante de Jean-Marie RAMBAUD). Sylvie DESMOND. Pierre GREIL. Pierre HUGUET. **CURSAN :** Jean-Pierre SEURIN. **HAUX :** Bernard LE GOREC. Jacques PERCHERON. **LA SAUVE MAJEURE :** Dany CREPEAUX. Francis LAFON (suppléant de Jacques BORDE). Annie BRAGATTO. **LE POUT :** Marcel COURBERES. Michel NADAUD. **LIGNAN DE BORDEAUX :** Valérie CHAMPARNAUD. **LOUPES :** Marie Claire GRAVELLIER. **MADIRAC :** Michèle BOUTANT. Jean Michel PASZAK. **SADIRAC :** Laurent GUIGNES. **ST GENES DE LOMBAUD :** Jean Claude JABIOL. Jean Michel DOUENCE. **SAINT- LEON :** Nicolas TARBES. Christine CHARPENTIER.

ABSENTS EXCUSES (10) : **HAUX :** Nathalie AUBIN. **CREON :** Mathilde FELD. **LIGNAN DE BORDEAUX :** Jean-Michel BEGEY. Frédéric de CONINCK **SADIRAC :** Jean-Louis MOLL. Alain STIVAL. Patrick GOMEZ. Jean Louis WOJTAZIK. Jean-Louis CLEMENCEAU. Jean-Louis PREBOT.

ABSENTS (04) : **BARON :** Xavier SMAGGHE. **CURSAN :** Dominique RONDET **LA SAUVE MAJEURE :** Alain TERRAZA. **LOUPES :** Fabrice BENQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean SAMENAYRE délégué communautaire de la Commune de CREON

1- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 18 FEVRIER 2014 A CREON

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2- DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES OCTROYEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- M. le Président informe ses collègues que suite à la publicité pour le recrutement d'un responsable du CIAS il a signé un contrat avec Mme Amandine LEGLISE pour une durée de un an à compter du 3 mars 2014 avec une période d'essai de deux mois.
- Mme Emilie SCHURCH ayant demandé la prorogation de son congé parental jusqu'au 28 août 2014, Mme Marion BERNARD a accepté la prolongation de son contrat de remplacement dans le même délai aussi une prorogation du contrat de Mlle BERNARD a été signé.
- M. le Président informe ses collègues que suite à l'absence de Mme GIRAL 2 jours par semaine et prochainement à temps complet au titre des autorisations spéciales d'absence syndicales il a signé un contrat (10h30 hebdomadaires) avec Mme Delphine DUPUY pour une durée de deux mois à compter du 4 février au 2 avril 2014 avec une période d'essai de deux semaines.
- M. le Président informe ses collègues qu'il a pris une décision (n°01/02/2014) en date du 21 février 2014) et a attribué la mission Diagnostic pour le projet de réhabilitation et d'extension du siège administratif de la Communauté de Communes du Créonnais à SARL D'ARCHITECTURE B TRINQUE ET ASSOCIES (151.153 rue Bouthier à BORDEAUX); représenté par Monsieur Bernard TRINQUE, architecte pour un montant de 6 000 € H.T.
- M. le Président informe ses collègues qu'il a pris une décision (n°02/02/2014) en date du 21 février 2014) et a attribué la mission Programmation pour le projet de réhabilitation et d'extension du

siège administratif de la Communauté de Communes du Créonnais à SARL D'ARCHITECTURE B TRINQUE ET ASSOCIÉS (151.153 rue Bouthier à BORDEAUX); représenté par Monsieur Bernard TRINQUE, architecte pour un montant de 4 000 € H.T.

3- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 (Délibération 05.03.2014)

Monsieur le Président s'étant retiré, le doyen d'âge présent, Monsieur Jean Michel DOUENCE est élu pour présider ce vote.

1 – en fonctionnement, ce compte arrêté en * Recettes : 3 859 750.99 € (3 499 638.29€ en 2012)
* Dépenses : 3 465 870.64 € (3 350 384.04€ en 2012)

laisse apparaître un excédent de clôture de 657 582.36 € (compte tenu du report excédentaire antérieur de 263 702.01 €).

2 - en investissement, ce compte arrêté en * Recettes : 181 018.34 € (131 781.44€ en 2012)
* Dépenses: 234 805.41 € (290 484.46€ en 2012)

laisse apparaître un déficit de clôture de 270 813.89 € (compte tenu du report antérieur déficitaire de 217 026.82€).

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 175 624 € en dépenses et à 130 932 € en recettes.

Compte tenu des reports antérieurs, apparaît donc un déficit de financement en investissement de 315 505.89 €.

Le résultat consolidé présente un excédent de 342 076.47 € (la balance générale arrêtée au 31.12.2013 est annexée à la présente)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : à l'unanimité, des membres présents ou représentés
- Adopte le Compte Administratif 2013

4- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 (Délibération 06.03.2014)

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 Décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaires ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Adopte le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

5- AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013 (Délibération 07.03.2014)

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur LE GOREC Bernard,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,
- *après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents ou représentés*

DECIDE de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2013 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice : excédent 393 880.35 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) : 263 702.01€

Résultat de clôture à affecter : 657 582.36 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : Déficit : 53 787.07 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) déficit : 217 026.82 €

Résultat comptable cumulé (à reporter au D001): déficit : 270 813.89 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 175 624 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 130 932 €

Solde des restes à réaliser : déficit 44 692 €

Besoin réel de financement : 315 505.89 €

Affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement : 315 505.89 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) : 342 076.47€

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement

Excédent reporté : F (R 002) : 342 076.47 €

Section d'investissement

Solde d'exécution N-1 : I (D001) : 270 813.89 €

Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068) : 315 505.89 €

Ces informations sont consignées dans le tableau 5B remis aux conseillers communautaires.

6- OTEM – AUTORISATION REPONSE AUX APPELS A PROJETS TERRITORIAUX DU CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE ET CANDIDATURE AUX NOUVELLES CONVENTIONS d'OBJECTIFS DU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE (délibération 08.03.14)

M. Rémi PLANTON de l'OTEM a effectué le 4 février 2014 à Créon lors du Bureau communautaire une présentation du bilan des actions 2013 et les objectifs 2014.

1- Préambule explicatif

La Convention d'Organisation Touristique et Territoriale (COTT) 2009-2013 avec le Conseil Régional d'Aquitaine et le Conseil Général de la Gironde s'est achevée au 31 décembre 2013.

Nos partenaires vont poursuivre leurs interventions en matière de tourisme à travers deux cadres distincts :

1) un nouveau règlement régional du tourisme et des loisirs 2014-2020, fonctionnant pour les territoires par appels à projets,

2) un plan d'actions départemental Tourisme 2014-2016 comprenant des appels à projets ciblés et le lancement d'un schéma des itinérances (nouvelle génération de PDIPR)

Tout territoire touristique devra s'inscrire dans ces nouveaux dispositifs et leurs critères d'éligibilité pour pouvoir prétendre à l'obtention d'aides financières.

Fort du bilan de la COTT d'une part, et du Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information engagé d'autre part, l'Entre-deux-Mers souhaite s'inscrire dans cette dynamique et candidater à ces nouveaux dispositifs.

Il a tout d'abord présenté le **Nouveau Règlement d'Intervention Tourisme du Conseil Régional d'Aquitaine 2014 - 2020** et a exposé l'Appel à projet territorial avec 5 thèmes prioritaires :

- La professionnalisation, dont l'objectif est d'accompagner les acteurs du tourisme dans leurs projets de développement, sous la forme d'actions de sensibilisation, d'accompagnement collectif ou de formation professionnelle, pouvant être déclinés dans des Programmes Locaux de Professionnalisation (PLP),
- La définition d'une stratégie numérique partagée du territoire
- L'optimisation du fonctionnement des offices de tourisme (ressources financières, observation),
- La modernisation des structures d'accueil touristique
- Un renforcement des démarches collectives orientées vers la qualité

Appel à projet territorial:

- Compétence de l'OT à l'échelle d'une intercommunalité (ou regroupement de plusieurs EPCI, ayant chacun la compétence Tourisme).
- Présence d'un OT catégorie II minimum.
- Identification d'un référent-coordonateur et constitution d'une équipe projet
- Organisation d'un mode de gouvernance proposant a minima un comité de pilotage par an (instance politique) et deux comités techniques.
- Contractualisation 5 ans

Et ensuite, Le **Plan d'actions départemental Tourisme 2014-2016** : Vers une 2nde génération de Conventions d'organisation touristique et territoriale.

Objet des conventions :

Définir les modalités de partenariats entre le Conseil Général de la Gironde et les territoires afin de favoriser l'attractivité et la compétitivité des territoires girondins. Ce partenariat s'organise autour de deux objectifs :

1. l'organisation territoriale des acteurs : C'est un préalable pour améliorer l'accueil des visiteurs et professionnaliser les acteurs touristiques.
2. la structuration et le développement de l'offre territoriale autour de deux filières privilégiées que sont l'oenotourisme et l'itinérance

La convention comportera :

- un diagnostic de l'organisation et de l'offre touristique
- un diagnostic spécifique sur l'offre oenotourisme et itinérance sur le territoire
- l'identification des enjeux stratégiques
- un plan d'actions sur 3 ans avec des objectifs mesurables annuellement

M. le Président propose au Conseil Communautaire d'autoriser l'OTEM en tant que Pays Touristique Entre-deux-Mers à répondre aux appels à projets territoriaux du Conseil Régional d'Aquitaine, à candidater aux nouvelles conventions d'objectifs initiées par le Conseil Général de la Gironde, le Président de l'OTEM à engager les démarches nécessaires à la finalisation de ces deux candidatures. »

2- Délibération proprement dite :

Le Conseil Communautaire,

Considérant les missions confiées par la Communauté de Communes du Créonnais à l'OTEM par délibération en date du 15 avril 2003

Après avoir entendu et échangé sur les politiques touristiques, à compter de 2014, du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Général de la Gironde telles que présentées au conseil communautaire

DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés

-d'autoriser l'OTEM, en tant que Pays Touristique Entre-deux-Mers :

- à répondre aux appels à projets territoriaux du Conseil Régional d'Aquitaine,

- à candidater aux nouvelles conventions d'objectifs initiées par le Conseil Général de la Gironde

-d'autoriser le Président de l'OTEM à engager les démarches nécessaires à la finalisation de ces deux candidatures.

-Charge M. le Président de la Communauté de Communes du Créonnais de notifier la présente délibération à M. le Président de l'OTEM

7- OTEM – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 2014 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OTEM - ANIMATION DE LA TAXE DE SEJOUR (délibération 09.03.14)

1-Préambule explicatif

M. le Président fait un rappel du contexte.

Vu la délibération n°21-05-09 prise par le Conseil Communautaire en date du 19 mai 2009 instaurant la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes du Créonnais,

Vu la nécessité d'instaurer une animation relative au fonctionnement de la taxe de séjour auprès des hébergeurs et d'établir un suivi administratif complet inhérent à cette contribution financière (suite aux différents travaux du comité de pilotage « Taxe de séjour Entre deux Mers »),

Vu les différents volets administratifs et techniques de l'animation proposés par l'OTEM liés à l'instauration de la taxe de séjour à savoir :

- Contenu 1 : Information de la mise en place et du fonctionnement de la taxe de séjour
- Contenu 2 : Recensement des lits touristiques
- Contenu 3 : Suivi du paiement

Vu la nécessité de bénéficier d'un logiciel de gestion,

Vu l'engagement d'utiliser le produit de la taxe de séjour principalement sur des actions relatives à la promotion touristique du territoire,

Vu la délibération 38/10/09 prise par le Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2009 portant Délégation sur l'externalisation du suivi et de l'animation de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme de l'Entre deux Mers **pour une période de 5 ans a priori non reconductible (2009-2013).**

M. le Président rappelle que le Conseil Communautaire a délégué le travail de suivi et d'animation de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme de L'Entre deux Mers, a pris l'engagement d'utiliser le produit de la taxe de séjour dans des actions de promotion touristique, et s'est engagé à participer aux frais de cette délégation sur les cinq prochains exercices budgétaires prévus sur la base des engagements financiers des autres Communautés de Communes par imputation à l'article D611 du budget de fonctionnement.

<i>Année 1</i>	<i>Année 2</i>	<i>Année 3</i>	<i>Année 4</i>	<i>Année 5 (2014)</i>
1840 €	1840 €	1840 €	1330 €	860 €

Il expose que le périmètre des Communautés de Communes a évolué depuis 2009 et présente les arrêtés préfectoraux portant modification des CdC :

- L'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant extension de périmètre de la Communauté de Communes du Sauveterrois aux communes de Castelmoron d'Albret, Cazaugitat, Cours de Monségur, Coutures sur Dropt, Dieulivol, Landerrouet sur Ségur, Le Puy, Mesterrieux, Neuffons, Rimons, Saint-Antoine du Queyret, Saint-Ferme, Sainte Gemme, Saint-Sulpice de Guilleragues, Soussac et Taillecat.
- L'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant fusion de la Communauté de Communes du Réolais et de la Communauté de Communes du Pays d'Auros étendues aux communes de Monségur, Roquebrune et Saint-Vivien de Monségur
- L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2013 portant retrait de la commune de Croignon de la Communauté de Communes du Créonnais prenant effet au 31 décembre 2013

Et rappelle **les volets d'intervention de l'OTEM :**

Volet 1) : Information de la mise en place et du fonctionnement de la taxe de séjour

1. A. Chaque CdC désigne un référent à l'OTEM

* envoi des courriers aux hébergeurs, percepteurs,...

* coordonne les prises de rendez-vous,

* fait le point à chaque venue de l'OTEM de l'état d'avancement et du suivi

1. B. Une rencontre est à organiser avec les percepteurs pour refaire une mise à niveau de l'organisation

1. C. L'OTEM complète le site Jimdo :

* créer une page « Quelques rappels sur la législation »

* mettre également en téléchargement sur cette page le guide du loueur

* ainsi que le document « Cerfa » pour la déclaration en mairie

* ainsi que la procédure volontaire pour le classement.

- 1. D. L'OTEM traduit l'affiche tarifaire en anglais et la met sur le site internet.
- 1. E. L'OTEM forme les hébergeurs sur le logiciel 3DOuest
- 1. F. L'OTEM forme le référent à la lecture des statistiques sur le logiciel
- 1. E. L'OTEM propose un planning de travail
- 1. F. L'OTEM propose des courriers type
- 1. G. L'OTEM crée les documents de synthèse pour les réunions et de bilan.

Volet 2) : Recensement des lits touristiques

- 2. A. Animation conjointe avec l'OTEM, les OTSI, les CdC et les mairies.
 - > L'offre des hébergements peut être connue par ses 4 services
 - > Mise à jour de la base de données deux fois par an au minimum (février et septembre) par les OTSI ou l'OTEM

Volet 3) : Suivi du paiement

- 3. A. La CdC désigne un référent à l'OTEM qui sera en charge de la saisie des déclarations sur le logiciel.
- 3. B. L'OTEM forme un référent par CdC à la saisie sur le logiciel.
- 3. C. L'OTEM coordonne la saisie et fait le point avec le référent sur l'état d'avance et les points problématiques rencontrés lors de la saisie des déclarations.

Monsieur Michel NADAUD expose qu'une réunion s'est tenue la semaine dernière à l'OTEM, il s'avère que la CCC a le plus fort taux de recouvrement de la taxe de séjour (environ 70%) des CdC adhérentes et remercie particulièrement Mlle ETCHEVERRY pour son travail.

2- Présentation des éléments financiers de la convention

M. le Président explique que le contexte ayant changé (modification du périmètre de plusieurs CdC) les conditions financières évoluent cette année par rapport aux engagements de 2009, à savoir.

Le protocole financier, entériné en 2009 par délibération précitée :

- engageait 8 CDC

- prévoyait une participation par CDC pour l'année 2014 (5^{ème} année) de 860 euros (huit cent soixante euros) (sur un montant total, pour 8 EPCI, de 6 880 euros.)

Au 1^{er} janvier 2014, consécutivement à la création des nouveaux périmètres intercommunaux cités en préambule, les Communautés de Communes concernées sont désormais au nombre de 6.

En conséquence, le solde à régler par EPCI est de : $6\ 880 \text{ euros} / 6 = 1\ 146 \text{ euros}$

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire au vu des éléments précités de l'autoriser à signer l'avenant à la convention avec l'OTEM pour l'année 2014 (sachant que l'OTEM s'engage notamment à mettre à disposition de la CCC un technicien).

Il propose que la CCC s'engage à verser l'association la somme de 1 146 euros (mille cent quarante-six euros) correspondant à:

- la mise à disposition d'un technicien

- la participation à l'achat de la solution web acquise

3-Délibération proprement dite :

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé

DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés

-De valider l'avenant 2014 à la convention d'objectifs, avenant annexé à la présente délibération (annexe 1)

-D'autoriser M. le Président de la Communauté de Communes du Créonnais à signer l'avenant 2014 à la convention d'objectifs afférente à l'animation de la taxe de séjour.

8- ASSOCIATIONS MANDATAIRES – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS (délibération 10.03.14)

1. Préambule explicatif

M. le Président fait un rappel du contexte.

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, prévoyant la signature de convention avec les associations percevant des subventions supérieures à 23 000 €

Vu la délibération n°45.12.10 autorisant M. le Président à signer le Contrat Enfance Jeunesse pour les années 2011 à 2013 inclus

Vu la délibération n° 38.11.13 portant modification des statuts de la communauté de communes du créonnais – gestion d'un centre socioculturel intercommunal

Vu la délibération n°22.06.11 définissant les relations contractuelles ccc/associations d'intérêt général – mise en conformité vis à vis du droit européen.

Le périmètre du Service Social d'Intérêt Economique Général intitulé service en charge de la Petite Enfance, Enfance Jeunesse et Animation locale dans le territoire de compétence en référence aux activités suivantes a été défini pour les activités suivantes :

1. *Les activités d'accueil du Jeune Enfant par le biais des structures d'accueil de la petite enfance ainsi que le lieu d'information pour l'Accueil du Jeune Enfant et le Relais Assistantes Maternelles*
2. *Les activités d'Accueil et de Loisirs pour les 3-17 ans révolus par le biais des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Activités Physiques et Sportives, des Ecoles Multisports, ainsi que l'Animation Jeunesse*
3. *Les activités intergénérationnelles d'animations et de manifestations autour du Jeu par le biais de la ludothèque*
4. *Les actions de pratiques culturelles, artistiques et sportives (soutien, transmission et diffusion) Enfance, Jeunesse et Familles.*
5. *Les actions d'animations locales de proximité liées à l'enfance, la jeunesse et la famille par le biais d'un Centre d'Animation Socio-culturel et l'activité d'un Relais de Service Public*

Ces activités se sont vues assigner à une mission d'intérêt général définie en référence à la réalisation des objectifs suivants :

- A. *Maintenir des tarifs permettant une accessibilité pour tous et une mixité sociale, en incluant des tarifs préférentiels pour les résidents de la Communauté de Communes du Créonnais*
- B. *Maintenir et faire évoluer la qualité des services proposés*
- C. *Favoriser l'implication active des parents dans la vie des structures,*
- D. *Garantir une éthique pédagogique et professionnelle pluridisciplinaire, permettant l'épanouissement de l'enfant et du jeune en toute sécurité.*
- E. *Gérer les installations et les activités dans l'intérêt des usagers en respectant les obligations légales en matière d'hygiène, de sécurité, de taux d'encadrement, de médecine préventive et de réglementation du travail*
- F. *Maintenir en bon état de conservation le patrimoine immobilier mis à la disposition par la collectivité*

Des obligations de service public visant à garantir le bon accomplissement de la mission d'Intérêt Général du Service Social concerné ainsi défini, dans le respect des principes communs aux SSIEG définis par le Droit Communautaire, ont été établies, à savoir :

Accès universel : par l'obligation d'accueillir l'ensemble des utilisateurs éligibles et de leur apporter une réponse adaptée à leur besoin, de garantir la liberté de choix, l'égalité d'accès à des services de qualité quels que soient les statuts, les situations socio-économiques et territoriales des utilisateurs

Continuité : par l'obligation d'assurer une continuité du service en direction des utilisateurs éligibles et de présence dans les territoires prioritaires d'intervention.

Qualité : par l'obligation de garantir un haut niveau de qualité des services, d'évaluer les résultats obtenus en termes de satisfaction effective des besoins des utilisateurs et d'adapter la nature des obligations de service public à l'évolution des besoins des utilisateurs à satisfaire

Accessibilité : par l'obligation de respecter une tarification spécifique des services fournis afin de garantir un accès universel pour les utilisateurs

Protection des utilisateurs : par l'obligation de soumettre les activités en question à des contrôles réguliers visant à garantir la qualité du service, à corriger l'asymétrie d'information entre le prestataire et les utilisateurs, la consultation des utilisateurs et de définir des voies de recours en cas de non-satisfaction des utilisateurs

Certains opérateurs économiques locaux de la gestion de ce Service Social d'Intérêt Général relevant d'une activité de nature économique, et de l'exécution des obligations de service public qui en découlent, par les procédures appropriées, garantes du respect des principes de transparence, d'égalité de traitement et de non-discrimination et de l'exigence de bon accomplissement de la mission d'Intérêt Général ont été chargés par mandatement direct en octroyant par le biais d'une **Convention Pluri annuelle d'Objectifs** la gestion partielle ou totale du Service Social d'Intérêt Général, notamment quand ces droits sont nécessaires pour garantir la continuité financière et/ou territoriale du SSIEG à savoir que la Communauté de Communes du Créonnais a donné mandat à :

L'Association La Ribambule pour l'exercice de la mission 1 « *Les activités d'accueil du Jeune Enfant par le biais des structures d'accueil de la petite enfance ainsi que le lieu d'information pour l'Accueil du Jeune et de l'Enfant et le Relais Assistantes Maternelles* »

L'Association Loisirs Jeunes en Créonnais pour l'exercice de la mission 2 *Les activités d'Accueil et de Loisirs pour les 3-17 ans révolus par le biais des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Ecoles Multi-Sports, ainsi que l'Animation Jeunesse*

L'Association Kaléidoscope pour l'exercice de la mission 3 *Les activités intergénérationnelles d'animations et de manifestations autour du Jeu par le biais de la ludothèque*

L'Association Musique en Créonnais pour l'exercice de la mission 4 *Les actions de pratiques culturelles, artistiques et sportives (soutien, transmission et diffusion) Enfance, Jeunesse et Familles.*

Ces associations ont contractualisé avec la CCC pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013 inclus.

Il convient de renouveler ces conventions pluriannuelles (2014-2017) cependant il a été considéré qu'il serait judicieux de faire coïncider ces conventions avec le Contrat Enfance Jeunesse devant être signé avec la CAF et la MSA pour la même période, à ce jour toutes les données ne sont pas connues aussi les Annexe 1 « Programme d'actions et d'objectifs 2014-2017 » ne sont pas encore été établies.

Cependant il est nécessaire de signer les conventions pluriannuelles initiales pour une durée de quatre ans afin de conforter les associations dans leurs actions et pouvoir assurer le paiement des subventions avant le vote du budget et l'octroi des subventions par délibération.

Ces conventions fixent notamment les modalités d'utilisation des subventions, précisent leur répartition en fonction des différents domaines d'activité et rappellent les obligations de contrôle qui découlent de l'utilisation des fonds publics.

M. le Président expose qu'il convient toutefois de signer un avenant pour l'année 2014 avec **L'Association Solidarité en Créonnais** « dénommée la Cabane à Projets ». La CCC étant dans l'attente de la modification de ses statuts par arrêté préfectoral (cf délibération 38.11.13 précitée).

*

M. le Président demande, dans l'attente de la rédaction des annexes 1 qui seront rédigées en adéquation avec le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF et la MSA, de l'autoriser à signer les conventions pluriannuelles 2014-2017 portant reconduction des clauses des conventions signées pour les années 2011 à 2013 et l'avenant 2014 spécifique à la cabane à projets avec les associations suivantes :

La Ribambule

Loisirs Jeunes en Créonnais

Kaléidoscope
Musique en Créonnais
Solidarité en Créonnais

La présente délibération permet également de pouvoir procéder au mandatement mensuel des aides (en raison des contraintes de paiement du personnel et des charges sociales)

Le Conseil Communautaire procédera par délibération spécifique ultérieure, à l'occasion du vote du budget, à l'octroi des subventions actualisées pour l'année 2014.

2-Délibération proprement dite :

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé

DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés

-De valider les conventions d'objectifs et l'avenant annexés à la présente délibération (annexe 1.2.3.4 et 5)

-D'autoriser M. le Président de la Communauté de Communes du Créonnais à signer les conventions pluriannuelles 2014-2017 et l'avenant 2014.

9- CREATION D'UN ALSH MULTI POLES (APPLICATION DU PEDT) (délibération 12.03.14)

1. Préambule explicatif

M. le Président fait un rappel du contexte :

VU le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU la motion PEDT intercommunal prise le 26 Mars 2013, relative à l'engagement de la CCC de travailler et construire un projet de territoire cohérent en application de la réforme des rythmes scolaires.

VU les statuts de la Communauté de Communes du Créonnais dont la compétence optionnelle F-Action sociale (délibération 034 /2005), définie comme suit :

- « *Elaborer une politique territoriale en faveur de l'Enfance et de la Jeunesse* » ;

- « *Construire et gérer le réseau des structures d'accueil correspondant à cette politique* » ;

- « *Prendre en charge financièrement les contrats d'objectifs élaborés avec la Caisse d'Allocations Familiales* » ;

- « *Coordonner le fonctionnement des accueils périscolaires* »,

VU la délibération n°45.12.10 autorisant M. le Président à signer le Contrat Enfance Jeunesse pour les années 2011 à 2013 inclus et le renouvellement en cours de ce contrat,

VU la délibération n° 19.06.13 portant sur la création d'un ALSH à Créon (année scolaire 2013.2014) -

avenant n°01 convention d'objectifs association Loisirs jeunes en Créonnais – Délégation de signature à M. le Président – subvention complémentaire,

VU la délibération n°22.06.11 définissant les relations contractuelles CCC/associations d'intérêt général – mise en conformité vis à vis du droit européen dont le mandat donné à l'association Loisirs Jeunes en Créonnais pour l'exercice de la mission 2 : *Les activités d'Accueil et de Loisirs pour les 3-17 ans révolus par le biais des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Activités Physiques et Sportives, des Ecoles Multisports, ainsi que l'Animation Jeunesse*

2 – Création d'un ALSH multi-pôles pour les mercredis après-midi.

A partir de Septembre 2014, l'ensemble des élèves scolarisés dans les écoles publiques du territoire communautaire auront classe le mercredi matin.

C'est déjà le cas actuellement à Créon pour les enfants des écoles publiques Alice Delaunay et Albanie Lacoume.

Pour accompagner la réforme initiée par la commune de Créon en 2013, la Communauté de Communes a décidé de créer un pôle de loisirs dans les locaux de l'école maternelle, ALSH géré par Loisirs jeunes en Créonnais.

Cette création était ainsi provisoire pour l'année scolaire 2013/2014 dans l'attente d'une restructuration complète de l'offre de services sur le territoire avec l'ensemble des communes.

La réglementation en vigueur concernant la gestion des accueils de loisirs permet de créer un multi site si il y a moins de 50 enfants par pôle, permettant ainsi une seule directrice pour les trois pôles.

Aussi, il est proposé, avec prise en charge intégrale des frais de fonctionnement induits dont éventuellement ceux liés à la mise à disposition des locaux) :

- De créer un ALSH multi-pôles sur les communes de Baron, St Genès de Lombaud et Créon
Soit respectivement 40, 40 et 48 places pour un total de 128 places.
 - Le pôle de Baron accueillera en priorité les enfants de Baron et ceux du SIRP Cursan-Loupes pour lesquels un transport sera organisé.
 - Le pôle de st Genès de Lombaud accueillera en priorité les enfants scolarisés au RPI de Haux-Madirac-St Genès et de la Sauve Majeure pour lesquels un transport sera organisé.
 - Le pôle de Créon poursuivra l'accueil des enfants en priorité scolarisés à Créon
- De maintenir le site de Sadirac pour les mercredis après-midi en diminuant le nombre de places de 96 à 66 du fait de la répartition des enfants sur les 3 autres pôles.
 - Le site de Sadirac accueillera en priorité les enfants scolarisés à Sadirac et à Lignan de Bordeaux pour lesquels un transport sera organisé tout comme pour les enfants scolarisés à Lorient.

En ce qui concerne les mercredis après-midi, le nombre de places proposées s'élève à 194 places (à quoi s'ajoutent les 24 places spécifiques au centre sportif de Lignan de Bordeaux).

En 2012, 96 places étaient proposées, en 2013 avec la création de l'ALSH 144 places étaient disponibles.

- De maintenir le site de Sadirac comme lieu unique d'accueil de loisirs pour les vacances scolaires avec 96 places lors des petites vacances de la Toussaint, de Février et de Pacques et de porter le nombre de places à 108 lors des grandes vacances comme actuellement.

Les temps de restauration resteront à la charge des communes concernés.

La Communauté de communes prévoit de prendre en charge le surcoût lié au transport des enfants vers les pôles de proximité.

Ce projet fera l'objet d'un nouveau développement dans le Contrat Enfance Jeunesse actuellement en cours de renouvellement.

Le chiffrage de ces actions sera réalisé conjointement par la coordinatrice enfance jeunesse et l'association Loisirs jeunes en créonnais.

3- Délibération proprement dite :

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé

DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés

-De valider la création d'un multi pôles ALSH qui sera géré par Loisirs Jeunes en Créonnais

-D'autoriser M. le Président de la Communauté de Communes du Créonnais à signer tous les documents relatifs à ce projet.

10- CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES ET D'UN POINT JEUNES A SADIRAC – DEMANDE DE SUBVENTIONS (délibération 12.03.14)

I. Préambule explicatif :

La Commune de Sadirac a cédé gracieusement à la CCC un terrain de 1 000 m² situé au centre du bourg de Sadirac (sous réserve d'accomplissement des formalités d'usage et de réalisation du programme qui suit destiné à la jeunesse), afin de construire un bâtiment pour accueillir notamment les associations Loisirs Jeunes en Créonnais (LJC) et les Mots de Jossy et du Point Jeunes (lieu d'accueil des adolescents du territoire) toutes deux associations mandataires de service public de la CCC.

1- Bénéficiaires

1-1. L'association LJC gère l'ALSH et un centre sportif (470 familles adhérents, 820 enfants inscrits).

Le personnel reçoit les parents pour les inscriptions de leurs enfants au centre, et emploie 8 permanents (et sur l'année 13 équivalents temps plein).

Le Point Jeunes enfin s'adresse en priorité aux mineurs de la Communauté des Communes du Créonnais, âgés de 11 à 17 ans (à partir du collège) pendant leur temps libre. Les activités proposées ont pour objectif de permettre aux jeunes de mieux comprendre le monde dans lequel ils évoluent, de s'y confronter, de s'y épanouir afin qu'ils soient acteurs de leurs loisirs, temps libres, et de leur vie sociale.

1-2. L'association des Mots de Jossy propose des ateliers d'écriture, d'alphabétisation, communication orale et corporelle. Ces ateliers sont organisés sur les sites des donneurs d'ordre. Elle emploie 6 salariés (3 ETP) et dispose de 10 bénévoles.

2- Locaux envisagés

Les locaux accueillant le siège social de l'association Loisirs Jeunes en Créonnais sont situés dans le centre Bourg de Créon (ils jouxtent les locaux du siège de la Communauté de Communes du Créonnais).

Ceux accueillant les activités de l'association les Mots de Jossy sont situés à Sadirac ainsi qu'un des Point Jeunes existant sur le territoire de la CCC.

Le programme permettra de recentrer les actions afin de faciliter l'accès aux administrés.

3- Motivations de la demande

La construction proposée (construction d'une surface de 380 m²) permettra de mettre en commun les espaces mis à disposition des associations.

En effet plusieurs salles de réunions et d'exposition seront communes et permettront d'accueillir dans des conditions optimales les adhérents.

Les travaux envisagés permettront une optimisation de la mutualisation des locaux afin de perfectionner les actions proposées aux administrés du territoire, l'accent est mis sur la politique enfance jeunesse du territoire.

L'importance de ce projet du point de vue de la mutualisation des actions en faveur des individus (tous les âges sont concernés car actions en faveur des jeunes enfants, adolescents et des adultes: en formation, placés en unités spécifiques ESAT, unités Alzheimer...) et de la création de lien social entre les usagers de ce service est indéniable.

Ce projet permettra de dynamiser la vie locale et de valoriser les initiatives citoyennes par un soutien social, durable et solidaire.

4- En conclusion, on peut affirmer la nécessité impérieuse de ces travaux. En effet l'état général et la répartition spatiale interne des bâtiments mis à disposition des associations communautaires, principalement Loisirs jeunes en Créonnais et Les Mots de Jossy ne répondent plus aux exigences nécessaires au fonctionnement des services et justifie une demande d'aide du Conseil Général complémentaire à d'autres financements publics.

5- La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architecte B.TRINQUE et associés pour un montant de 24 000 € HT.

6- Les travaux doivent débuter avant l'été 2014 pour s'achever en septembre 2014.

II. Plan de financement :

M. le Président propose le Plan de financement prévisionnel actualisé correspondant à l'évolution de ce dossier :

- Coût total HT	400 000 €
- Coût total TTC (avec TVA à 20%)	480 000 €
- Coût total TdC	582 000 €
- Subventions DETR (35%)	140 000 €
- Subvention LEADER	45 000 €
- Subvention du Conseil Général	38 000 €
- Subvention CNAF	(non évaluée)
- Auto-financement ou emprunt	359 000 €

III. Délibération proprement dite

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Général de la Gironde, de l'Etat au titre de la DETR, au titre du programme LEADER, auprès de la CNAF (via la CAF de la Gironde) dans le cadre des aides aux programmes d'investissements et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi, après avoir entendu les explications précitées,

Les membres du Conseil Communautaire présents ou représentés,

après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuvent le plan de financement tel que décrit ci-dessus

- Autorisent Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès du Conseil Général de la Gironde, de l'Etat au titre de la DETR et au titre du programme LEADER, auprès de la CNAF (via la CAF de la Gironde) et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

11- PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS A PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2014 (SANTE ET PREVOYANCE) (délibération 13.03.14)

Rappel du contexte

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 26 février 2014

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la Communauté de Communes du Créonnais souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant mensuel de la participation est fixé, dans un premier temps, à six euros (6 €) par agent (voir note technique jointe en annexe).

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur cette proposition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir discuté et délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE :

_ Pour le risque santé

A compter du 1^{er} avril 2014

- de fixer le montant de la participation financière de la commune à 6 € (six euros) par mois par agent.

- de verser cette participation financière :

_ aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la CCC en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,

_ aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,

- **de dire** que la participation fixée est versée mensuellement directement aux agents ;
- **de verser** cette participation mensuelle de 6 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, sans que cette participation ne dépasse le montant de la cotisation dû par l'agent conformément à l'article 25 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 susvisé ;
- **de dire** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

12- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - 2014

A. EXPOSE PRELIMINAIRE

RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES :

Le vote du budget (primitif ou unique) est précédé, pour les communes et groupement de communes de 3 500 habitants et plus, d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientations Budgétaires –DOB- (articles L 2312-1 et L 2531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le DOB doit se tenir dans le délai de deux mois précédant l'adoption du budget ; le délai entre le DOB et le vote n'est pas fixé réglementairement, mais il doit rester toutefois « raisonnable » selon la jurisprudence établie.

Il porte sur les propositions d'orientations pour l'exercice considéré et aussi esquisse les grandes tendances des exercices suivant

Il permet d'informer le public sur les affaires locales et aux élus d'exprimer leurs vues sur la politique budgétaire d'ensemble. Le Président fait connaître à cette occasion les choix budgétaires prioritaires et les modifications souhaitables par rapport au budget antérieur, les prévisions et les réalisations.

La teneur du Débat d'Orientations Budgétaires, (circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 et TA de Montpellier, le 11 octobre 1995, René Bard /commune de Bédarieux) sans caractère décisionnel, n'a pour objet que de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi. S'agissant d'un acte ne faisant pas grief, à l'instar des vœux, des recommandations ou des propositions, il n'est pas soumis au contrôle de légalité externe. Le Débat d'Orientations Budgétaires s'effectue dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 du CGCT.

COMMENTAIRE INTRODUCTIF

M. le Président débute son exposé en rappelant le contexte général pour l'année 2014, les difficultés économiques générales, les incertitudes financières notamment en matière d'octroi de prêts bancaires, le désengagement des partenaires publics, la réduction significative des actions d'aides de l'Etat (ADS, ATESAT...) ... qui vont conduire à une gestion encore plus rigoureuse, évoqués déjà depuis plusieurs années.

B. GRANDES LIGNES COMPARATIVES entre les BUDGETS 2013 ET 2014.

B.1. Le budget prévisionnel de 2013 s'établissait en équilibre des recettes et dépenses (fonctionnement et investissement) à 4 999 865.60 euros (y compris TEOM pour un montant de 1 339 350€) avec :

- 3 903 808.01 euros en fonctionnement (soit 78.08 % du BP)
- 1 096 057.59 euros en investissement (soit 21.92 % du BP)

B.2. Les réalisations 2013 (CA 2013) sont résumées comme suit :

a- Dépenses de fonctionnement (y compris TEOM de 1 323 666.24 €) pour 3 465 870.64 € (base de calcul = 3 465 870.64 – 1 323 666.24 : 2 142 204.40 €)

à comparer avec le budget prévisionnel de 3 903 808.01 € soit un taux de réalisation de 88.78 % dont principalement

- Charges à caractère général pour 323 762.84 € soit 15.11 % de la section de fonctionnement
- Charges du personnel pour 247 694.48 € soit 11.56 % de la section de fonctionnement
- Subventions aux Associations et Manifestations d'Intérêt Communautaire pour 1 092 704.91 € soit 51 % de la section de fonctionnement
- Charges financières (intérêt des emprunts)

pour 74 350.05 € soit 3.47 % de la section de fonctionnement

b- Recettes de fonctionnement (y compris TEOM de 1 350 132 €) pour 3 859 750.99 € euros (base de calcul= 3 859 750.99 – 1 350 132 : 2 509 618.99 €)

à comparer avec le budget prévisionnel de 3 903 808.01 € soit un taux de réalisation de 98.87 %

dont principalement

- Contributions directes pour 1 350 708 € soit 53.82 % de la section
- FPIC pour 157 358 € soit 6.27 % de la section

c- Dépenses d'investissement

à comparer avec le budget prévisionnel de 1 188 566.59 € soit un taux de réalisation de 19.75%

pour 234 805.41 €

d- Recettes d'investissement

à comparer avec le budget prévisionnel de 1 188 566.59 € soit un taux de réalisation de 15.22 %

pour 181 018.34€

La balance générale arrêtée au 31/12/2013 s'établit de la façon suivante :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT ANTEREUR REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	3 859 750.99 €	3 465 870.64 €	393 880.35 €	263 702.01 €	657 582.36 €
Sous total			340 093.28€	46 675.19 €	
INVESTISSEMENT	181 018.34 €	234 805.41 €	-53 787.07 €	-217 026.82 €	-270 813.89€
RAR 2013	130932 €	175 624 €			-44 692 €
TOTAUX	4 171 701.33 €	3 876 300.05 €			342 076.47 €

Les résultats de clôture sont à comparer à ceux des exercices précédents (Tableau 2D joint)

B.3. Le projet de budget global prévisionnel 2014 (voir tableau 1 A) s'établira, sous réserve d'ajustements (en particulier les informations sur les dotations non encore officiellement connues), et les coûts induits par la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, à des valeurs complétées ultérieurement en fonction des données officielles.

a- Dépenses de fonctionnement pour 4 097 326.47 Euros (dont TEOM 1 341 963 €) dont principalement (tableau 2 A) soit 2 755 363.47 € (hors TEOM)

- Charges à caractère général pour **359 025 €** (13.03 % de la section de fonctionnement hors TEOM)
- Charges du personnel pour **308 050 €** (11.18 % de la section de fonctionnement hors TEOM)
- Subventions aux Associations et Manifestations pour **1 161 680 €** (hors abondement OPAH : 18 000 € soit un total pour l'imputation 6574 de 1 179 680 €, 42.16 % de la section de fonctionnement hors TEOM))

b- Recettes de fonctionnement 2 755 363.47 € (hors TEOM et égales aux dépenses)

dont principalement contributions directes pour **1 367 829 €** (49.64 % de la section de fonctionnement hors TEOM)

Ces recettes ne prennent pas en compte le remboursement de Croignon.

c- Dépenses et recettes d'investissement (Tableau 3 A) pour 1 512 913.89 €

-Si X% d'augmentation de la fiscalité : déficit d'investissement de XXX €

- Si Y% d'augmentation de la fiscalité : équilibre Fonctionnement + Investissement sans capacité autofinancement (investissement équilibré par l'emprunt)
- Si Z% d'augmentation de la fiscalité : possibilité d'équilibrer la section d'investissement

B.4. rappel des budgets antérieurs depuis 2002 (voir tableaux 2B et 2C joints)

A titre informatif.

C. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

C.1. FISCALITE

Constat : Les annexes 6A à joindre et 6B joint présentent l'évolution des bases, des taux, des produits.

Analyse:

La fiscalité la plus appropriée et la plus raisonnable devra s'inscrire dans la continuité mais aussi prendre en compte de nouvelles contraintes de dépenses.

Perspectives : Une analyse plus fine de l'évolution historique des postes du budget s'impose, afin de pouvoir mieux proposer une prospective haute et basse, tenant compte des incertitudes en terme de garanties dans le temps de l'appui des partenaires financiers, des exigences sociétales (associations) et des dépenses liées aux équipements.

La marge de manœuvre en fonctionnement, et la capacité effective d'investissement, lesquelles toutes deux, sont quasi inexistantes se rétablissent progressivement en 2013.

A noter également l'importance de la répartition du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales), qui a apporté en 2012 une recette de 15 844 € conformément à la délibération n°26/06/12 du 19 juin 2012.

En 2013, le FPIC a apporté une recette de 157 358 € du fait de d'attribution intégrale à la CCC.

En 2014, Il appartiendra aux élus de procéder à la répartition interne des attributions qui pourraient a maxima s'élever à 157 358 € (2013) en cas d'attribution intégrale à la CCC, (le retrait de Croignon aura un impact sur le FPIC, impact non connu à ce jour).

Le tableau 6A de simulation de fiscalité (à joindre) devra à cet égard être actualisé préalablement au vote du budget.

C.2. EXCEDENTS DE CLOTURE D'EXERCICE (voir tableaux 4A à joindre et 4B joint)

Constat :

Année	Résultat d'exercice	Résultat de clôture
2002	67 806.12 €	175 186.21 €
2003	18 754.88 €	250 795.13 €
2004	109 200.62 €	351 399.98 €
2005	30 433.42 €	381 833.40 €
2006	- 166 568.95 €	119 763.95 €
2007	67 381.02 €	187 144.97 €
2008	23 141,10 €	180 286,07 €
2009	175 621, 52 €	355 907, 59 €
2010	174 912.32 €	369 714.45 €
2011	162 226.00 €	221 389.72 €
2012	- 14 448.79 €	263 702.01 €
2013	295 401.28 €	342 076.47 €

Analyse : Les résultats s'ils sont positifs restent très révélateurs de la faible marge en terme de capacité d'autofinancement, laquelle s'accroît progressivement.

Perspectives : Le ratio actuel -résultat /BP 2013- de l'ordre de 6.8% reste encore insuffisant (un objectif de 10% doit être envisagé)

C.3. IMPOTS & TAXES

Constat : Les ressources locales de la CCC intégrant l'augmentation des bases d'environ 2% annuellement, ont été annuellement les suivantes :

Année	Montant	% : 2002	%/ année n-1
- 2002 :	326 254 €		
- 2003 :	347 941 €	7 %	6.6%
- 2004 :	367 960 €	13 %	5.7 %
- 2005 :	386 910 €	19 %	5.1 %
- 2006 :	404 174 €	24 %	4.4 %
- 2007 :	635 700 €	95 %	5.7 %
- 2008 :	967 968 €	197 %	5.2%
- 2009 :	902 998 €	175%	9.3%
- 2010 :	1 002 011 €	207 %	10.9 %
- 2011 :	1 124 716.50 €	244 %	12.24 %
- 2012 :	1 273 733 €	291%	13.2%
- 2013 :	1 350 708 €	314 %	6.04 %

Le tableau de l'annexe 6B joint retranscrit l'évolution de la fiscalité depuis 2002.

Analyse : La croissance continue des bases des impôts locaux constatée ces dernières années, puis le fléchissement récent de celles-ci restent essentiellement liés au prix de l'immobilier, à l'attractivité de notre secteur et enfin à la variabilité de l'offre en termes de terrains à bâtir.

Le retrait de Croignon aura un impact non négligeable sur le produit attendu. En effet une baisse des recettes fiscales de l'ordre de 86 047 € est à envisager.

Les ressources liées à la fiscalité ne représentent que 54% du budget de fonctionnement (hors OM) et 37% du budget global (hors OM).

Perspectives : L'évolution des produits fiscaux imposera inévitablement un travail d'optimisation des CCID des communes, si on veut juguler la fiscalité globale (communes et CCC) en termes de ressources.

Il conviendra donc d'étudier plus avant les véritables corrélations entre taux communaux et taux de la CCC.

En effet la montée en puissance de l'intercommunalité se confirmant, il va falloir également réfléchir aux transferts effectifs de charges (transfert des prérogatives de l'Etat aux Collectivités Locales).

Dans cette perspective un réexamen des statuts de la CCC s'impose (dont la voirie communautaire).

Le choix d'évolution des taux (cf tableau 2A article 7311) impactera la réalisation des programmes d'investissement (ALSH, siège de la CCC...) et/ou autorisera des provisions complémentaires selon le cas.

Il faut rappeler qu'un point de fiscalité équivaut à environ 12 000€ de recette supplémentaire.

L'article R 7311 (recettes) de la section de fonctionnement du projet de budget permet d'estimer les rentrées financières en fonction des taux proposés.

Enfin il est impératif de s'attacher à juguler les dépenses de fonctionnement si l'on veut maîtriser l'évolution de la fiscalité qui représente 86% du Budget de fonctionnement hors OM soit 58% du Budget global (Hors OM)

Les bases fiscales ont évolué comme suit :

Bases 2013	Bases 2013 au 31.12.2013	Bases 2014 prévisionnelles	Produit attendu à taux constants
Taxe habitation	15 550 061	15 367 000	699 199
Taxe foncière (bâti)	10 138 681	9 997 000	482 855
Taxe foncière (non bâti)	419 745	418 900	54 960
Cotisation foncière entreprise	1 735 858	1 362 000	71 914
	27 844 345	27 144 900 (soit une baisse de 2.25%)	1 308 928

C.4. DOTATIONS & SUBVENTIONS.

Constat : Le tableau de l'annexe 6D à joindre présente l'évolution globale des différentes recettes :

D.G.F.

Année	Montant de la DGF	%/2003	%/année n-1
2003	121 223.00 €		
2004	184 983.00 €	53%	53 %
2005	284 668.00 €	135%	54 %
2006	296 893.00 €	145%	4 %
2007	299 456.00 €	147%	1 %
2008	338 884.00 €	180%	13 %
2009	369 411.00 €	328%	9 %
2010	370 649.00 €	327%	0.9 %
2011	366 875.00 €	202 %	-1 %
2012	352 433.00 €	190%	-4%
2013	362 677.00 €	199 %	2.90 %

Participation CAF & M.S.A. (Contrat Enfance Jeunesse) avec les modalités suivantes solde 30% de l'Année -1 + Acompte 70% de l'Année 1.

Année	Montant	%/2003	%/année n-1
2003 :	232 782.92 €		
2004 :	315 119.73 €	35.37 %	35.37 %
2005 :	424 415.88 €	82.32%	34.68 %
2006 :	428 667.30 €	84.15%	1 %
2007 :	502 825.17 €	116.01%	17.30 %
2008 :	455471,78 €	95.66%	-9.42 %
2009 :	478 557,73 €	105.58%	5.07 %
2010 :	395 525.03 €	69.91%	-17.35 %
2011 :	435 590.65 €	87.12 %	10.12 %
2012 :	415 155.51 €	78.34%	- 4.69 %
2013 :	434 684.83 €	86.73 %	4.70%

Pour les années 2006 à 2009 la dégressivité du contrat antérieur CAF a été incluse.

Analyse : Néant

Perspectives : Les prévisions 2014 (à confirmer en cours d'année) de la participation CAF et MSA au titre du « Contrat Enfance Jeunesse » sont les suivantes :

* C.A.F. 400 738 €

en 2013 : 413 876.48 €,

en 2012 : 391 938.86 €,

en 2011 : 407 362.25 €

* M.S.A. 0 €

en 2013 : 23 408.67 €,

en 2012 : 23 216.65 €,

en 2011 24 441.74 €

soit un total de 400 738 € en 2014

en 2013 : 434 684.83 €

en 2012 : 415 155.51 €

Des garanties sur la pérennité éventuelle des aides devront être sollicitées auprès de la CNAF et de la MSA via les relais parlementaires. La MSA a déjà annoncé son retrait d'aide à la CCC par volonté politique de recentrage.

C5 : AUTRES

Les incertitudes des dotations de toute nature risquent d'impacter de manière non encore quantifiable l'équilibre financier des CdC quel que soit leur statut fiscal.

D. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les perspectives 2014 apparaissent dans les tableaux 2A et 3A à joindre

D.1. CHARGES A CARACTERE GENERAL

Constat : Ces dépenses s'élèvent à 13.03 % des dépenses de fonctionnement, ce qui est un ratio acceptable dans la strate des EPCI de 10 000 à 20 000 habitants)

Analyse : Les postes énergétiques sont liés à la conception des bâtiments malgré leur construction récente. Les dépenses d'entretien courant restent élevées et nécessitent un suivi permanent.

Perspectives : Une analyse fine des contrats d'entretien a été engagée dès 2011 et se poursuit avec des gains significatifs.

Ce poste de dépenses fera en 2014 l'objet d'une attention encore plus soutenue.

D.2. FRAIS DE PERSONNEL

Constat :

Année	Montant	%/2002	%/année n-1
2002	79 540 €		
2003	87 066 €	9 %	9 %
2004	116 226 €	46 %	33 %
2005	136 670 €	72 %	18 %
2006	144 608 €	82 %	6 %
2007	176 088 €	121 %	22 %
2008	194 630 €	145 %	11 %
2009	208 970 €	159 %	7%
2010	180 779 €	127 %	-14%
2011	224 034.49 €	182 %	23.92 %
2012	217 901.15 €	174%	- 2.74%
2013	247 694.48 €	211.41%	13.67 %
2014	308 050 €	287.28 %	24.37 %

Analyse : En 2014 il a été procédé au recrutement d'un responsable du CIAS (en mars) et il convient de procéder à la réorganisation du service Communication du fait de l'absence de la chargée de communication au titre de ses fonctions syndicales.

L'évolution des effectifs est annexée au tableau 11A. Ce chapitre représente de l'ordre de 11.18 % des dépenses de la section de fonctionnement, ratio brut en apparence assez faible, qu'il convient toutefois de réexaminer après prise en compte de la masse salariale globale du personnel des associations mandataires (opération externalisée, environ 60 ETP) afin d'être exhaustif dans les comparaisons.

Pour poursuivre l'analyse, il reste encore à comparer ces données avec celles des EPCI de même strate, avec des statuts de compétences et de fiscalité comparables.

Perspectives : Les charges de personnel devraient progresser que du seul fait du transfert de compétences des communes vers la CCC notamment en matière d'urbanisme et du retrait de l'Etat (ADS, ATESAT...).

D.3. AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (en équilibre recettes et dépenses)

1- TAXE ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

La T.E.O.M. transite par le budget communautaire mais ne doit pas être analysée ici (participe au coefficient d'intégration fiscal de la CCC donc à la DGF).

Ci-après (pour info) son évolution :

Année	Montant en €	%/2003	% : année n-1	Observations
2003	692 113.94			
2004	784 181.58	13.30%	13.30%	(11 mois mandatés)
2005	1 067 938.93	54.30%	36.19%	(13 mois mandatés)
2006	970 488.89	40.22%	-9.13%	(12 mois mandatés)

2007	1 087 000.00	57.06%	12.01%	(12 mois mandatés)
2008	1 178 055.63	70.21%	8.38%	(12 mois mandatés avec régularisation)
2009	1 226 810.58	77.26%	4.14%	(12 mois mandatés)
2010	1 265 982.90	82.92%	3.19%	(12 mois mandatés)
2011	1 248 983.22	80.45%	-1.40 %	(12 mois mandatés)
2012	1 322 844.39	91.13%	5.91%	(12 mois mandatés)
2013	1 350 132	95.07%	2.06 %	(12 mois mandatés pour SEMOCTOM et 3 trimestres pour SIVOM)
2014	1 341 963	93.89%	-0.61%	

Ces chiffres sont des comparaisons en volume financier non en augmentation du prix du service.
L'intégration de la somme SEMOCTOM et SIVOM rive Droite dans le budget de fonctionnement représente environ 35% du budget de fonctionnement

2- ASSOCIATIONS ET MANIFESTATIONS

Les subventions aux associations quelles qu'elles soient et aux manifestations sont fixées chaque année par une délibération votée, pour des raisons comptables vis-à-vis du trésor Public, en décembre année N spécifique récapitulative préalablement au vote du budget N+1 (*voir tableau 7A à joindre*) et s'établissent comme suit :

Année	Montant en €	%/ dépenses de fonctionnement (hors TEOM)	%évolution par rapport à 2002	Ratio en% année /année n-1	Référence de la délibération annuelle
2002	256 333.00				
2003	331 300.00		29.25%	29.25%	
2004	445 779.50		73.91%	34.55%	
2005	529 864.00		106.71%	18.86%	
2006	763 940.00		198.03%	44.18%	
2007	796 251.00		210.63%	4.23%	
2008	878 130.00		242.57%	10.28%	
2009	897 030.03		249.95%	2.15%	15/04/09
2010	919 255.06		258.62%	2.48%	16/04/10
2011	945 853.41	48.03%	268.98%	2.89 %	11/04/11
2012	1 019 890.67	50.30%	297.87%	7.82%	16/04/12
2013	1 092 704.91	51.00%	326.28 %	7.13%	08/04/13
2014	1 161 680	42.16 %	353.30 %	6.31%	

2.1- Les Associations mandataires

Nota : Les subventions versées en 2010, 2011, 2012 et 2013 aux associations mandataires CAF- MSA sont les suivantes :

	2010	2011	2012	2013	2014
LJC	260 000	266 053	267 528 €	284 740€	340 000 €
<i>LJC</i>				<i>subvention de base</i>	285 000 €
				<i>Subvention multi pôles</i>	55 000 €
La Ribambule	425 000	378 787	434 654 €	470 000 €	479 400 €
Kaléidoscope	50 000	55 000	55 000 €	60 000 €	60 000 €
Solidarité en Créonnais	46 475	48 475	69 192 €	87 665 €	80 630 €
				<i>subvention de base</i>	51 630 €
				<i>Subvention employé animateur</i>	29 000 €

TOTAL	781 475 €	748 315 €	826 374 €	902 405 €	960 030 € (+6.39 par rapport à 2013)
-------	-----------	-----------	-----------	-----------	--------------------------------------

Analyse : Ces sommes reflètent les efforts considérables consentis pour la politique sociale de la CCC. Elles sont à corrélées avec les aides C.A.F/MSA.

La RIBAMBULE et LJC représentent à elles seules :

- 85.35 % des subventions mandataires CAF-MSA
- 70.53 % de la somme allouée à l'ensemble des associations mandataires ou non (culturelles, sportives.....).
- 29.74 % du budget de fonctionnement de la CCC hors TEOM (projet BP 2014)

Perspectives : Les tendances d'évolution annoncées dès 2009 se confirment.

Les dotations de la CCC doivent être impérativement maîtrisées, par une meilleure mutualisation des moyens humains, ceci par le biais d'une analyse plus fine des besoins.

Les dotations dues au PEDT doivent être individualisée en sorte qu'une présentation analytique des postes budgétaires des associations concernées soit engagée au plus vite.

Dans l'attente de disposer d'un chiffrage précis à inscrire au BP 2014, une estimation pour 128 places ALSH sur un total de 1 576 élèves du primaire conduirait à une participation de la CCC de 100 000€ maximum. (La dépense n'intègre que le surcoût lié à l'activité ALSH de l'ensemble des pôles du mercredi après-midi de septembre à décembre 2014 et des transports afférents ; les activités dites TAP restent à la charge des communes).

La corrélation entre les aides (de la CCC aux associations mandataires et celles de la CAF/MSA) conduira inévitablement à bien suivre les objectifs communautaires convenus et réellement mis en place (cf délibération n° 22/06/11 en date du 22 juin 2011 définissant les relations contractuelles CCC/associations d'intérêt général – mise en conformité vis à vis du droit européen, mention spéciale à l'annexe 3 Grille d'évaluation)

Une attention particulière est portée dès à présent aux **associations sportives et culturelles** qui bien que représentant un nombre important d'adhérents (2 451 en 2013 dont 1 418 CCC), ne bénéficient qu'une dotation globale de 109 650 € soit xx % de la dotation fixée par la délibération spécifique précitée.

Cette analyse devra inévitablement être corrélée avec les appuis à l'investissement qui pourraient être sollicités ici et là (en particulier pour les associations sportives)

Le taux des adhérents intra CCC/ hors CCC quelle que soit l'association devra aussi être regardé surtout en cas d'investissements.

La CCC n'échappera pas à la nécessité de poursuivre la réflexion de « diagnostic associatif » qui permettra de rapporter les aides de la CCC à des ratios de bon sens.

Enfin une approche destinée à examiner les possibilités de mutualisation des équipements avec des CdC périphériques (avec ou sans le concours du PAYS CE2M) doit aussi être engagée sans tarder.

2.2- Les participations intercommunales (voir tableau 8A à joindre)

Le tableau 8A récapitule les participations financières à 13 organismes pour un montant total évalué à 101 000 € en 2014

-100 276.35 € en 2013

-92 000 € en 2012 soit une augmentation de 8.99%) avec 3 participations importantes :

- SYTECEM Pays Cœur Entre Deux Mers : 43 557.12 € (39 709.80 € en 2013, 36 313.92 € en 2012),
- OTEM : 21 727.18 € car départ Croignon (22 440.62 € en 2013, 20 626.20 € en 2012),
- Mission Locale : 19 661.20 € (19 855 € en 2013, 19 427.20 € en 2012).

2.3- Autres sujets:

***CIAS** La dotation de fonctionnement accordée au CIAS évolue comme suit:

- 98 535 € en 2010

-104 300 € en 2011

- 70 100 € en 2012

- 86 000 € en 2013, hausse:

- liée à la charge de personnel (effectif employé sur l'année entière),

- due pour l'AITT à la prise en charge nouvelle de la TVA et au plafonnement de la participation du CG à compter du 1^{er} septembre 2013 (somme d'environ 16 000 € mise en réserve selon la décision prise avec la CdC des portes de l'Entre Deux Mers)
- 40 293 € en 2014, en baisse de plus de la moitié suite à l'ajustement vis-à-vis des postes « portage de repas » qui jusqu'ici étaient prospectifs.

2.4- Dématérialisation des actes

Par délibération n° 32.12.13 du 22 octobre 2013 le Conseil Communautaire a approuvé la participation de la Communautés de Communes aux services numériques mutualisés de base de Gironde Numérique pour une contribution annuelle 2014 de 10 000 € (inchangée par rapport à 2013) incluant la prise en charge financière des communes, en sorte que chaque commune puisse bénéficier sans frais des services proposés par Gironde Numérique en 2014.

Douze communes ont fait part dans le courant de l'année 2013, pour valoir au 1^{er} janvier 2014, de leur volonté de conventionner.

D.4. CHARGES FINANCIERES.

Constat : Aucun emprunt n'ayant été contracté depuis 2011, elles se stabilisent.

Ainsi la charge des intérêts baisse avec le temps tandis que celle de l'amortissement augmente proportionnellement.

Les emprunts ont évolué comme suit :

Année	Capital restant du au 1 ^{er} janvier	Montant en €	% / 2003	% / année n-1	Observations
2003	225 253.80 €	9 413.00			
2004	372 290.13 €	25 610.00	172.07%	172.07%	
2005	893 949.13 €	27 082.00	187.71%	5.75%	
2006	950 510.54 €	83 149.12	783.34%	207.03%	(y compris les ICNE)
2007	2 125 604.85 €	102 641.31	990.42%	23.44%	(y compris les ICNE et ligne de trésorerie importante)
2008	2 552 670.89 €	104 023.91	1005.11%	1.35%	(y compris les ICNE et ligne de trésorerie importante)
2009	2 423 581.08 €	128 038.00	1260.23%	23.09%	(prévisions y compris les ICNE et ligne de trésorerie importante)
2010	2 289 302.42 €	86 268.24	816.48%	-32.62%	(y compris les ICNE)
2011	2 352 614.46 €	86 862.91	822.88 %	0.68%	(y compris les ICNE)
2012	2 181 715.01 €	89 984.78	853.75 %	3.59%	(y compris les ICNE)
2013	2 028 357.74 €	74 350.02	689.86 %	- 17.37%	(y compris les ICNE)
2014	1 869 127.33 €	68 285	625.43 %	-8.15%	(y compris les ICNE)

Une ligne de trésorerie instituée en 2009 (600 000 €) ne s'impose plus depuis 2010. Aussi n'a-t-elle pas été reconduite depuis 2011. Son principe (lié au financement des projets d'investissement) ne doit cependant pas être abandonné.

La poursuite d'une rigueur de gestion démontre ici ses effets positifs.

Analyse : Néant

Perspectives : Un calendrier pluriannuel des projets de réalisations (cf tableau 3A à joindre) doit impérativement être complété par un tableau correspondant de simulations financières. Le projet de construction du Point Jeunes et du siège administratif de LJC et des mots de Jossy à réaliser en 2014, engagerait un emprunt de 582 000 €.

Les services de la trésorerie consultés conseillent en termes d'emprunts futurs de ne pas dépasser 40 000 € annuels de remboursement (capital + intérêts)

Par exemple : Emprunt maximum 700 000 € sur 30 ans soit 41 718.77€/an ou 650 000 € sur 25 ans soit 42 048.72€/an.

Cette marge de manœuvre maximale (borne supérieure) doit être corrélée avec les taux d'emprunt pour le choix des investissements et leur priorisation.

D.5. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

En 2014, il faut noter la poursuite de la démarche engagée en 2011 de solder les amortissements antérieurs non réalisés. Une somme de 50 000 € (qui sera reprise sur plusieurs exercices au regard des biens amortissables) est ainsi prévue.

La dotation aux provisions pour risques et charges courants est ramenée à 11 200€ (compte 6815).

E. INVESTISSEMENT

Depuis sa création, la Communauté a réalisé globalement sur les exercices 2002 à 2012 environ 5.028 Millions d'euros d'achats ou de travaux.

Les projets 2014 apparaissent dans le tableau 3A d'investissement ainsi que le tableau 3C (joints).

E.1. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes habituelles sont notamment constituées de subventions de l'Etat, du Département et de la Région, il est également prévu le recours à l'emprunt et l'autofinancement (qui sont interdépendants).

Elles devraient être limitées à l'avenir (cf coefficient de solidarité du Conseil Général : 0.95 en 2013) et inciteront à la prudence.

Les programmes d'investissement inscrits en TTC font l'objet de récupération de la TVA (20%) à hauteur de 15.761% à une fréquence a minima trimestrielle.

E.2. DEPENSES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT (cf tableau 3A à joindre)

Pour l'année 2014, notamment :

- Signalétique de développement touristique (achat de RIS)...
- Travaux de construction du siège de LJC, Mots de Jossy et du point Jeunes à SADIRAC
- Travaux de construction ou de restructuration du siège de la CCC
- OPAH (suivi animation 3^{ème} année)

D'autres programmes non réalisables en 2014 à cause des limites financières sont indiqués pour mémoire en complément sur le tableau 3A.

Ils pourront être réactivés selon la circonstance.

Les programmes 2014 apparaissent en TTC dans le tableau 3A annexé au projet de budget devront faire l'objet d'arbitrage préalable au vote du Budget, en particulier au regard des capacités d'autofinancement (Cf fin du paragraphe D4 et aux possibilités de virement de la section de fonctionnement complémentaire aux dotations obligatoires (remboursement d'emprunts, ...))

Constat : Les dépenses afférentes aux réalisations exécutées jusqu'ici ont été étalées dans le temps et s'établissent en moyenne au quart de celles consacrées au fonctionnement, ce qui constitue un ratio à présent « normal » et révélateur de la maîtrise des programmes.

Analyse : Les ratios Inv/Fonct doivent être approchés sous forme de tableaux depuis l'origine afin de mieux appréhender leur évolution historique.

Perspectives : Les projets 2014 sont équilibrés au sens financier; la part d'autofinancement et celle des aides espérées sont liées intimement aux « aides financières » conjoncturellement évolutives.

Des projets dévolus aux associations sportives doivent aussi à présent être inscrits, même a minima (voir chapitre lié aux aides aux associations) notamment les infrastructures du club de football.

F. ORGANISATION DES DOCUMENTS JOINTS AU DOB lui-même.

Les autres tableaux cités dans le tableau 0 seront joints au BP 2014

Non indicés	Compte administratif + compte de gestion 2013
Tableau 0	Table générale
Tableau 2B	Evolution dépenses de fonctionnement
Tableau 2C	Evolution dépenses d'investissement
Tableau 2D	Evolution excédents de clôture d'exercice
Tableau 3C	Grille des projets

Tableau 6B	Evolution de la fiscalité
Tableau 11A	Etat du personnel

CONCLUSION DU PRESIDENT

L'exercice 2014 représente encore une période transitoire (à tous points de vue) qu'il faudra mettre à profit pour faire l'analyse des différents postes budgétaires et de leur évolution.

Il conviendra ainsi d'être prudent dans la politique d'emprunt afin de ne pas « hypothéquer » l'avenir de façon irréversible.

L'optimisation des tableaux de suivi (comme suggéré aux DOB précédents) doit être impérativement poursuivie pour une meilleure gouvernance de la CCC en distinguant finement les postes de recettes et de dépenses.

DISCUSSION

Aucun commentaire n'est fait.

13- RETRAIT DE CROIGNON DE LA CCC AU 1^{ER} JANVIER 2014

-Rappel du contexte :

L'Arrêté Préfectoral en date du 16 décembre 2013 portant retrait de la commune de Croignon de la Communauté de Communes du Créonnais à compter du 1^{er} janvier 2014 est parvenu à la CCC (sans que celle-ci ait été consultée) sur la base d'un accord du seul bureau de la CDCI.

Parallèlement un autre arrêté du 16 décembre 2013 a acté l'intégration de Croignon à la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais.

Une étude fiscale et budgétaire a été réalisée par les services de la DGFIP et par les services de la CCC et mettant en évidence les conséquences notamment au point de vue fiscal et financier de la décision de retrait de Croignon, perte estimée à 86 000 € de recettes fiscales.

Une réunion s'est tenue le 4 mars 2014 avec M. le Président et M. le Maire de Croignon. Nombre d'éléments ont été convenus, d'autres (peu) restent à convenir. Une fois les résultats consolidés, il sera proposé à la Commune de Croignon de prendre une délibération concordante portant répartition des biens meubles et immeubles, du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette, des charges diverses...

En cas de désaccord le Préfet décidera d'autorité.

14- CONSTRUCTION DU POINT JEUNES, DU SIEGE ADMINISTRATIF DE LJC ET DES MOTS DE JOSSY- ETAT D'AVANCEMENT DU DOSSIER

Une première réunion a eu lieu le 13 janvier 2014 avec le cabinet d'architectes et les présidents des associations concernées, l'architecte a établi une esquisse qui a été soumise à l'architecte des bâtiments de France et va donc reprendre l'esquisse pour faire une proposition en adéquation avec les observations des BDF. L'acte notarié sera signé le 26 mars 2014 à 11 heures.

15- CHALETs EMMAÜS

La réception est prévue le 31 mars 2014 à 17 heures en présence de M. Philippe MADRELLE, Président du CG 33, M. le Maire de Créon et M. le Président d'Emmaüs Gironde.

Fin de séance 21 H 15